



---



# **POLITIQUE SUR LES STRUCTURES DE PARTICIPATION ET DE REPRÉSENTATION**

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan**

Adoption le 16 avril 2019  
Entrée en vigueur le 16 avril 2019





# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. DÉFINITIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>2. PRÉAMBULE .....</b>	<b>7</b>
<b>3. VISÉE .....</b>	<b>7</b>
<b>4. PORTÉE.....</b>	<b>7</b>
<b>5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>8</b>
<b>5.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE : .....</b>	<b>8</b>
<b>5.2 LA DIRECTION RESPONSABLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE : .....</b>	<b>8</b>
<b>5.3 LES GESTIONNAIRES SONT RESPONSABLES DE : .....</b>	<b>9</b>
<b>5.4 LE MANDANT EST RESPONSABLE DE : .....</b>	<b>9</b>
<b>5.5 LE MANDATAIRE EST RESPONSABLE DE : .....</b>	<b>9</b>
<b>6. STRUCTURES DE GOUVERNANCE, D'ADMINISTRATION ET DE SYSTÈME FINANCIER.....</b>	<b>10</b>
<b>7. LES TYPES DE REPRÉSENTATION .....</b>	<b>10</b>
<b>7.1 LES REPRÉSENTATIONS INTERNES .....</b>	<b>10</b>
<b>7.1.1 Les comités stratégiques   Conseils consultatifs   Comités partenaires .....</b>	<b>11</b>
<b>7.1.2 Les groupes de tâches.....</b>	<b>12</b>
<b>7.1.3 Les comités .....</b>	<b>12</b>
<b>7.2 LES REPRÉSENTATIONS EXTERNES .....</b>	<b>13</b>
<b>7.2.1 La représentation autorisée par Katakuhimatsheta.....</b>	<b>13</b>
<b>7.2.1.1 Organismes des Premières Nations.....</b>	<b>13</b>
<b>7.2.1.2 Sociétés apparentées, sociétés partenaires .....</b>	<b>14</b>
<b>7.2.1.3 Comités partenaires, organismes régionaux .....</b>	<b>14</b>
<b>7.2.2 La représentation autorisée par un gestionnaire .....</b>	<b>15</b>



<b>7.3</b>	<b>LA GESTION DES DOSSIERS DE REPRÉSENTATION.....</b>	<b>15</b>
<b>7.3.1</b>	<b>La représentation par les élus .....</b>	<b>15</b>
<b>7.3.2</b>	<b>La représentation par les <i>employés</i>.....</b>	<b>16</b>
<b>8.</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>16</b>
<b>8.1</b>	<b>CONTENU DE LA RÉOLUTION.....</b>	<b>16</b>
<b>8.2</b>	<b>INDEMNITÉS DE DÉLACEMENT .....</b>	<b>16</b>
<b>8.3</b>	<b>CONFLIT D'INTÉRÊT .....</b>	<b>16</b>
<b>9.</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION .....</b>	<b>16</b>



## 1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, les définitions suivantes s'appliquent. Tout autre terme qui n'est pas défini à la présente Politique doit être interprété selon son sens commun.

### Cercle de gestion

Regroupement des *gestionnaires* des niveaux stratégiques et fonctionnels sous la gouvernance de la direction responsable de la direction générale.

### Comité

Groupe de personnes provenant du même milieu ou de milieux différents qui a la charge de réaliser un mandat dans un domaine donné, et ce, de façon continue et pour une période indéterminée.

La mise en place d'un *comité* relève de l'autorité d'un *gestionnaire*.

### Comité stratégique

*Comité* créé par *Katakuhimatsheta* ou par la direction responsable de la direction générale regroupant des personnes possédant des autorités et des expertises variées et complémentaires qui a la charge de proposer les approches, les méthodes et les actions à poser pour s'assurer de la réalisation d'un résultat déterminé touchant un enjeu stratégique.

### Comité partenaire (appelé couramment *comité* conjoint)

*Comité* créé par *Katakuhimatsheta* qui implique la participation de représentants externes pour répondre à un enjeu stratégique.

### Conseil consultatif

Conseil créé par *Katakuhimatsheta* dont le rôle est de présenter et faire valoir le point de vue de ses membres sur différents enjeux tout en faisant la promotion de leurs intérêts et préoccupations.

### Employé

Personne qui travaille pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et qui a droit à un salaire en vertu d'un contrat de travail.

### Gestionnaire

*Employé* de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* responsable de la direction de l'une de ses unités administratives.



Groupe de tâches

Groupe de personnes provenant de plusieurs unités administratives affecté à un mandat spécifique à durée déterminée, regroupant ainsi l'ensemble des perspectives et composantes dans le domaine sous étude, dont la livraison du résultat attendu met un terme à son existence.

La mise en place d'un *groupe de tâches* relève de l'autorité de la direction responsable de la direction générale.

Katakuhimatsheta

Assemblée d'Élus chargée de gérer les affaires de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, autrement connue sous le nom de Conseil des élus.

Mandant

Personne qui donne mandat à une autre de faire quelque chose en son nom.

Mandataire

Personne à qui est conféré un mandat. Cette personne peut agir à titre de représentant de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

Organisme des Premières Nations

Regroupement de représentants des communautés des Premières Nations qui œuvre dans un domaine particulier.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Organisation politique et administrative de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Société apparentée

Société dans laquelle *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* détient des actions ou dont il est commanditaire.



## 2. PRÉAMBULE

La présente Politique s'inscrit sous la Politique cadre sur la gouvernance financière qui vise à assurer la pérennité de la Première Nation et de ses institutions. Cette dernière identifie comme défis à relever la mise en place d'une gouvernance locale impliquant le partage des responsabilités et la participation citoyenne, l'engagement et la complémentarité des différents intervenants.

Qu'il soit question de la structure interne de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* ou de l'environnement dans lequel l'organisation gravite, la Politique sur les structures de participation et de représentation contribue à l'objectif de la Politique cadre qui est de mettre en place une structure en matière de gouvernance, d'administration et de système financier de manière à favoriser la cohérence, la complémentarité et l'efficacité de l'organisation et de ses sociétés.

## 3. VISÉE

La présente Politique a pour visée de se doter de mécanismes de gouvernance efficaces et efficaces dans lesquels chaque activité de représentation est clairement définie. Ces mécanismes sont mis en place dans le but de favoriser l'efficacité, la transparence, l'intégrité, la responsabilité et la reddition de comptes des différents intervenants.

## 4. PORTÉE

La présente Politique s'applique aux élus et à tous les *employés* de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* qui sont mandatés par *Katakuhimatsheta* ou un *gestionnaire* pour représenter *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Elle concerne la population.



## 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 5.1 **KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE :**

- Adopter la présente Politique;
- Agir à titre de *mandant*;
- Nommer un élu ou un *employé* pour participer aux assemblées générales ou pour siéger à titre de représentant de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, auprès des *Organismes des Premières Nations*;
- Nommer un élu, un *employé* ou un tiers pour participer à l'assemblée générale ou pour siéger à titre de représentant de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, sur un *comité*, une table de travail, un conseil d'administration ou toutes autres instances d'une *société apparentée*, d'une *société partenaire* et d'un organisme régional;
- Approuver la création, le mandat, la composition et la dissolution des *comités stratégiques* sous sa gouverne, des *conseils consultatifs* et des *comités partenaires*;
- Approuver la charte des *comités* sous sa gouverne;
- Recevoir un rapport d'activités des instances sous sa gouverne et confirmer la poursuite des travaux ou la fin du mandat;
- Fournir aux instances relevant de *Katakuhimatsheta* les ressources requises pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat.

### 5.2 **LA DIRECTION RESPONSABLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE :**

- Établir, maintenir et rendre disponible un organigramme à jour des structures de gouvernance, de gestion et d'administration de la Première Nation;
- Agir à titre de *mandant*;
- Approuver la création, le mandat, la composition et la dissolution des *groupes de tâches*;
- Fournir aux *groupes de tâches* les ressources requises pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat;
- S'assurer de consigner la composition de toutes les instances dans l'inventaire des représentations;
- Assumer les responsabilités des *gestionnaires* prévues en 5.3.





### **5.3 LES GESTIONNAIRES SONT RESPONSABLES DE :**

- convenir avec les *gestionnaires* concernés de la nécessité de créer un *comité* ou un *groupe de tâches* pour répondre à un enjeu commun;
- obtenir l'autorisation de la direction responsable de la direction générale quant à la création, au mandat, à la composition et à la dissolution d'un *groupe de tâches*;
- agir à titre de *mandant* en confirmant la création, le mandat, la composition et la dissolution d'un *comité* et en informer le *Cercle de gestion*;
- fournir aux *comités* les ressources requises pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat ;
- agir comme représentant le cas échéant et rendre compte au *mandant*;
- désigner un *employé* à titre de représentant pour siéger à un *comité*, à un *comité stratégique* ou à un *groupe de tâches* ou à toute autre instance et lui préciser son mandat et son autorité quant à la prise de décision s'il y a lieu;
- assurer la gestion de l'ensemble des activités de représentation interne et externe de son unité administrative, dans le respect des encadrements;
- assumer les responsabilités des *mandataires* prévues en 5.5.

### **5.4 LE MANDANT EST RESPONSABLE DE :**

- s'assurer de la planification, du suivi des travaux d'un *comité*, d'un *groupe de tâches*, et d'en rendre compte.

### **5.5 LE MANDATAIRE EST RESPONSABLE DE :**

- agir comme représentant de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* dans le respect des encadrements, notamment les règles relatives au conflit d'intérêt;
- agir dans le respect de l'encadrement de l'instance sur laquelle il a été mandaté ou désigné;
- s'acquitter de toutes les responsabilités inhérentes au mandat qui lui a été confié;
- s'assurer d'obtenir les autorisations requises pour outrepasser le mandat qui lui a été confié.



## 6. STRUCTURE DE GOUVERNANCE, D'ADMINISTRATION ET DE SYSTÈME FINANCIER

L'organigramme politico-administratif<sup>1</sup> de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* illustre les liens entre *Katakuhimatsheta* et l'organisation administrative.

De plus, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* élabore et maintient des outils illustrant les représentations politiques de *Katakuhimatsheta*<sup>2</sup> et l'environnement économique<sup>3</sup> dans lequel il gravite.

Au-delà de cet environnement de proximité, le réseau de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* s'étend autant au niveau régional et provincial que national.

Afin de comprendre l'organigramme et les structures de gouvernance et d'administration de la Première Nation, un guide d'exploitation<sup>4</sup> est disponible.

Les chapitres suivants présentent les instances internes et externes ainsi que les types de représentation.

## 7. LES TYPES DE REPRÉSENTATION

### 7.1 LES REPRÉSENTATIONS INTERNES

*Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* dispose de diverses instances pour répondre à un enjeu stratégique, à un mandat spécifique ou à un besoin dans un domaine particulier touchant plus d'une unité administrative et impliquant parfois un ou des partenaires ou des membres de la population. Ces instances sont créées soit par *Katakuhimatsheta* ou par un *gestionnaire*. Ces dernières sont inventoriées dans le Tableau des représentations internes.

---

<sup>1</sup> Référence : Organigramme Politico-administratif

<sup>2</sup> Référence : Environnement politique de *Katakuhimatsheta*

<sup>3</sup> Référence : Environnement économique *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*

<sup>4</sup> Référence : Guide d'exploitation de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*



### **7.1.1 Les comités stratégiques | Conseils consultatifs | Comités partenaires**

Ces *comités* ou conseils sont créés par *Katakuhimatsheta* à l'exception des *comités stratégiques* qui peuvent également être créés par la direction responsable de la direction générale. Ils sont mis en place pour répondre à un enjeu stratégique.

Lorsque le *mandant* est *Katakuhimatsheta*, celui-ci décide de la création, de la composition de cette instance et du mandat qui sera confié à un élu ou à un *gestionnaire*. Cette décision se confirme généralement par résolution, ou par un aval conformément à la Procédure sur la consignation des mandats, avals et orientations de *Katakuhimatsheta*.

Lorsque le *mandant* est la direction responsable de la direction générale, en ce qui a trait à un *comité stratégique*, celle-ci décide de la création, de la composition de cette instance et du mandat qui sera confié à un *gestionnaire*. Le mandat sera confirmé par écrit auprès du *gestionnaire* concerné.

Lorsqu'une instance requiert la participation de membres de la population, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* peut procéder par un appel de candidature lequel précise la composition de l'instance, la durée du mandat, la disponibilité requise et les critères d'admissibilité. Dans une telle circonstance, les modalités de fonctionnement et les règles entourant l'éthique devront être précisées dans une charte.

L'élu ou le *gestionnaire* responsable de la réalisation du mandat, préside le *comité* ou conseil. Il a notamment la responsabilité de planifier avec les *mandataires*, les travaux de l'instance, de se doter de règles de fonctionnement, de voir à l'avancement des travaux, de consigner le tout et d'en rendre compte à *Katakuhimatsheta* ou à la direction responsable de la direction générale. Il a également la responsabilité, de concert avec *Katakuhimatsheta* ou la direction responsable de la direction générale, de mettre fin aux travaux de ladite instance, le cas échéant.

L'élu siégeant sur l'une de ces instances, est nommé pour la durée de son mandat politique à moins qu'il en soit prévu autrement dans la résolution. L'élu rend compte des activités de représentation lors des sessions de travail de *Katakuhimatsheta*.

Les *mandataires* du *comité* ont la responsabilité de collaborer à la réalisation du mandat confié et d'assurer un suivi auprès de leur *gestionnaire* respectif.

La direction responsable de la direction générale s'assure de consigner et de mettre à jour l'information concernant la création, la dissolution, le mandat et la composition de ces instances dans le Tableau des représentations internes et d'en faire une mise à jour le cas échéant.



### **7.1.2 Les groupes de tâches**

Un *groupe de tâches* est créé par un *gestionnaire*, le *mandant*, avec l'approbation de la direction responsable de la direction générale pour répondre à un mandat spécifique à durée déterminée découlant de la planification stratégique. La composition du *groupe de tâches* est proposée par le *gestionnaire* en concertation avec les autres *gestionnaires* concernés par le mandat et elle est convenue avec la direction responsable de la direction générale.

Le *mandant* a la responsabilité de réaliser avec son *groupe de tâches* la planification des travaux, de se doter de règles de fonctionnement, de voir à l'avancement des travaux, de consigner le tout et d'en rendre compte auprès de la direction responsable de la direction générale et du *Cercle de gestion*. Il a également la responsabilité, de concert avec la direction responsable de la direction générale, de mettre fin aux travaux du *groupe de tâches* dès que le mandat est réalisé.

Les *mandataires* de *groupe de tâches* ont la responsabilité de réaliser le mandat confié et d'en rendre compte à leur *gestionnaire* respectif.

Le *gestionnaire* a la responsabilité d'informer la direction responsable de la direction générale sur toute modification concernant la composition d'un *groupe de tâches* et la direction responsable de la direction générale s'assure de consigner et de mettre à jour l'information concernant la création, la dissolution et la composition des *groupes de tâches* dans le Tableau des représentations internes.

### **7.1.3 Les comités**

Un *gestionnaire* identifie un besoin de concertation dans un domaine donné. Puisque la composition du *comité* nécessite généralement la participation de différentes unités administratives ou instances, le *gestionnaire* informera le *Cercle de gestion* de la création du *comité*.

Le *mandant* a la responsabilité de planifier les travaux du *comité*, de se doter de règles de fonctionnement, de voir à l'avancement des travaux, de consigner le tout et d'en rendre compte auprès de la direction responsable de la direction générale et d'assurer un suivi au *Cercle de gestion*. Il a également la responsabilité en collaboration avec les *gestionnaires* ou instances interpellés de mettre fin aux travaux du *comité* le cas échéant.

Les *mandataires* du *comité* ont la responsabilité de collaborer à la réalisation du mandat confié et d'en rendre compte à leur *gestionnaire* respectif.

La direction responsable de la direction générale s'assure de consigner et de mettre à jour l'information concernant la création, la dissolution et la composition des *comités* dans le Tableau des représentations internes.



## **7.2 LES REPRÉSENTATIONS EXTERNES**

Le chef, un élu ou un *employé* peut agir à titre de représentant de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* pour siéger notamment sur un *comité*, un conseil d'administration, à l'assemblée générale dans les organismes suivants : les *organismes des Premières Nations*, les *sociétés apparentées*, les *sociétés partenaires*, les *comités partenaires* et les organismes régionaux. Ces représentations sont inventoriées dans le Tableau des représentations externes.

Lorsque l'assemblée générale d'une instance est composée entièrement des élus de *Katakuhimatsheta*, cette représentation est confirmée dans les règlements généraux.

### **7.2.1 La représentation autorisée par *Katakuhimatsheta***

#### **7.2.1.1 *Organismes des Premières Nations***

Mis à part une représentation nécessitant la participation du Chef, la nomination et le mandat des représentants (élu, *gestionnaire*, ou *employé*) pour participer à l'assemblée générale ou pour siéger à titre de représentant de façon ponctuelle ou permanente auprès des *Organismes des Premières Nations* se fait par résolution dans laquelle la durée est précisée s'il y a lieu. Toute proposition de nomination pour siéger sur d'autres conseils ou *comités* dans ces mêmes organismes, qui outrepassé le mandat confié, doit être entérinée par le supérieur immédiat ou par *Katakuhimatsheta* le cas échéant.

Le *mandataire* qui doit participer à une prise de décision qui outrepassé le mandat confié et qui traite d'un sujet ayant un impact pour la Première Nation des *Pekuakamiulnuatsh* ou pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, doit au préalable avoir reçu l'approbation du supérieur immédiat ou de *Katakuhimatsheta* ou s'abstenir de voter le cas échéant.

Le *mandataire* s'assure de rendre compte auprès de son *mandant* et de toutes personnes concernées de façon régulière. Plus précisément, l'élu rend compte des activités de représentation lors des sessions de travail.

La direction responsable de la direction générale s'assurera que ces nominations sont consignées et mises à jour dans l'inventaire des représentations



### **7.2.1.2 Sociétés apparentées, sociétés partenaires**

Mis à part une représentation nécessitant la participation du Chef, la nomination et le mandat des représentants (élu, *gestionnaire* ou *employé*) pour participer à l'Assemblée générale ou pour siéger sur un Conseil d'administration ou toutes autres instances d'une *Société apparentée* ou d'une *société partenaire*, se fait par résolution dans laquelle la durée est précisée s'il y a lieu. Toute proposition de nomination pour siéger sur d'autres conseils ou *comités* dans ces mêmes organismes, qui outrepassent le mandat confié, doit être entérinée par le supérieur immédiat ou par *Katakuhimatsheta* le cas échéant.

Le *mandataire* qui doit participer à une prise de décision qui outrepassent le mandat confié et qui traite d'un sujet ayant un impact pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ou pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, doit au préalable avoir reçu l'approbation du supérieur immédiat ou de *Katakuhimatsheta* ou s'abstenir de voter le cas échéant.

Le *mandataire* s'assure de rendre compte auprès de son *mandant* et de toutes personnes concernées de façon régulière. Plus précisément, l'élu rend compte des activités de représentation lors des sessions de travail.

La direction responsable de la direction générale s'assurera que ces nominations sont consignées et mises à jour dans l'inventaire des représentations.

### **7.2.1.3 Comités partenaires, organismes régionaux**

Mis à part une représentation nécessitant la participation du Chef, la nomination et le mandat des représentants (élu, *gestionnaire* ou *employé*) pour siéger sur un *comité*, un groupe de travail, ou toute autre instance, se fait par résolution dans laquelle la durée est précisée s'il y a lieu. Toute proposition de nomination pour siéger sur d'autres conseils ou *comités* dans ces mêmes organismes, qui outrepassent le mandat confié, doit être entérinée par le supérieur immédiat ou par *Katakuhimatsheta* le cas échéant.

Le *mandataire* qui doit participer à une prise de décision qui outrepassent le mandat confié et qui traite d'un sujet ayant un impact pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ou pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, doit au préalable avoir reçu l'approbation du supérieur immédiat ou de *Katakuhimatsheta* ou s'abstenir de voter le cas échéant.

Le *mandataire* s'assure de rendre compte auprès de son *mandant* et de toutes personnes concernées de façon régulière. Plus précisément, l'élu rend compte des activités de représentation lors des réunions régulières.

La direction responsable de la direction générale s'assurera que ces nominations sont consignées et mises à jour dans l'inventaire des représentations.





## 7.2.2 La représentation autorisée par un *gestionnaire*

Pour toutes autres représentations en lien direct avec les différentes missions, le plan stratégique, les plans organisationnels et les enjeux, le choix de participer ou de s'impliquer dans l'une de ces instances appartient au *gestionnaire*. La désignation du représentant est sous la responsabilité du *gestionnaire* et correspond généralement à la fonction occupée par l'*employé*. Considérant que la durée est souvent inconnue, l'*employé* est désigné pour une durée indéterminée c'est-à-dire tant et aussi longtemps que son implication est requise et qu'il occupe la fonction.

Le représentant qui doit participer à une prise de décision sur un sujet ayant un impact pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ou pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, doit au préalable avoir reçu l'approbation du *gestionnaire* ou s'abstenir de voter le cas échéant.

Le représentant s'assure de rendre compte de ses activités de représentation auprès du *gestionnaire* et de son équipe au besoin et de consigner la documentation selon l'encadrement en vigueur<sup>5</sup>.

## 7.3 LA GESTION DES DOSSIERS DE REPRÉSENTATION

### 7.3.1 La représentation par les élus

Dès l'arrivée d'un nouveau Conseil des élus et au besoin, les *gestionnaires* responsables des dossiers de représentation s'assurent de documenter et de soumettre les représentations requises auprès de *Katakuhimatsheta*<sup>6</sup>.

La direction responsable de la direction générale s'assurera que les nouvelles représentations sont consignées et mises à jour dans l'inventaire des représentations.

---

<sup>5</sup> Référence : Politique sur la gestion documentaire

<sup>6</sup> Référence : Tableau de représentation de *Katakuhimatsheta*



### **7.3.2 La représentation par les *employés***

Annuellement les *gestionnaires* évaluent la pertinence de toutes les représentations externes pour lesquelles des *employés* ont été désignés, mettent à jour le Tableau des représentations et signifient à la direction responsable de la direction générale toutes modifications le cas échéant.

Les *gestionnaires* qui sont porteurs de *comités* ou groupes de tâches internes évaluent annuellement la pertinence de maintenir les *comités* en place, en discutent au *Cercle de gestion* et confirment dans le Tableau des représentations les changements s'il y a lieu.

## **8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **8.1 CONTENU DE LA RÉOLUTION**

Pour toute représentation autorisée par résolution, celle-ci doit consigner le mandat, la durée et la reddition de comptes au *mandant*.

### **8.2 INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT**

Le *mandataire* ne peut recevoir une double rémunération ou indemnité pour sa représentation effectuée conformément à la présente politique. Dans une telle circonstance, il remet la rémunération ou l'indemnité reçue de l'instance où il siège à *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

### **8.3 CONFLIT D'INTÉRÊT**

Lorsque le *mandataire* est un élu, il est assujetti aux règles en matière de conflits d'intérêts conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus. S'il est un *employé*, il est assujetti aux règles en matière de conflits d'intérêts conformément au Code d'éthique des *employés*. Le *mandataire* qui provient de l'extérieur de l'organisation est assujetti aux règles en matière de conflits d'intérêts prévues aux articles 9.1 à 9.6 de la Politique d'acquisition de biens et de services, avec les adaptations nécessaires.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par *Katakuhimatsheta*, soit le 16 avril 2019 et sera révisée minimalement à chaque cinq ans par la direction responsable de la direction générale.







## **HISTORIQUE**

### **POLITIQUE SUR LES STRUCTURES DE PARTICIPATION ET DE REPRÉSENTATION**

Créée :

16 avril 2019

Révisée :

Chemin d'accès :

H:\CONTENTIEUX\X\1100GouvLocal\101LégislationRèglLocale\Politiques\Structures de participation et de représentation

### ***Pekuakamiulnuatsh Takuhikan***

La présente **Politique sur les structures de participation et de représentation** s'inscrit sous le régime de la **Loi sur l'administration financière** et plus particulièrement sous la **Politique cadre sur la gouvernance financière**